

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENT SPORTIF - ASSOCIATION « LES ARCHERS LANDIVISIENS »

Madame Françoise MORIZUR, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

CONSIDÉRANT que cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

CONSIDÉRANT que l'association « les Archers Landivisiens » sollicite une aide financière pour le déplacement suivant :

- championnat de France de tir à l'arc à Mulhouse du 2 au 4 mars 2018 : 2 sportifs.

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative - Sports » en date du 29 mars 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Françoise MORIZUR, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE le versement d'une subvention de 60 € à l'association « Les Archers Landivisiens » dans le cadre du déplacement sportif précité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... **2.3. AVR. 2018**
Et de la publication, le... **2.0. AVR. 2018**
Fait à Landivisiau, le... **1.3. AVR. 2018**
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascal NanTEL', is written over the printed name at the bottom of the page.